A6654

23 AOUT 2010

QUARTIERS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 20 000.- EUROS
SIEGE SOCIAL : 4, RUE DU TRAVAIL
67000 STRASBOURG (BAS-RHIN)
483819520 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 JUIN 2010

L'An Deux Mil Dix,
Et le Dix-sept Juin,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Guy CLAPOT,	
propriétaire de	190 parts
Mademoiselle Marie CLAPOT,	
propriétaire de	10 parts
soit un total de	200 parts

Composant la totalité du capital social.

Monsieur Jean WERLEN assiste également à l'assemblée en qualité de futur co-gérant.

Monsieur Guy CLAPOT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

AC
ML

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un deuxième gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer, avec effet de ce jour, en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jean WERLEN,
 demeurant à STRASBOURG (Bas-Rhin) 74, avenue des Vosges,

à ce présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Sa rémunération ainsi que les frais de déplacements et de représentation seront définis ultérieurement.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 17 des statuts :

ARTICLE 17 – Désignation des Gérants

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le gérant ou la moitié des gérants au moins, doivent être architectes.

MC

Les Co-gérants de la société, pour une durée indéterminée, sont :

Monsieur Guy Gilbert CLAPOT
demeurant 4, rue du Travail
67000 STRASBOURG

Monsieur Jean WERLEN
demeurant 74, avenue des Vosges
67000 STRASBOURG

à ce présents et intervenants, qui déclarent accepter ces fonctions et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à ces nominations.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et l'associée.

Guy CLAPOT
Co-gérant, associé

Marie CLAPOT
Associée

Jean WERLEN
Co-gérant
Mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant